



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

13 AVRIL 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la EDA de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

CONVOCAION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Lundi 13 Avril à 18H

A la EDA

De Bligny-sur-Ouche

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente Désignation du secrétaire de séance

- **Élections**
 - Élection du Président
 - Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents, et éventuellement, des autres membres)
 - Élections des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau (selon la composition retenue)
 - Lecture et remise de la charte de l'élu local
 - Installation de la conférence des maires
- **Ressources Humaines**
 - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif à France Services
- **Informations et questions diverses**

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	59	1	1	61

Date de la convocation
3 Avril 2026
Secrétaire de séance
Antoine CLEMENT

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Jean Luc	P		DUPONT Luc	P		MILLANVOYE Maud	P	
BAUDOT Fabrice	P		DUPUIS Guy	P		MIREK Sébastien	P	
BONIFACE Estelle	P		DUREY Yann	P		MORTIER JEANNIN Yohann	Po	Chauchot Philippe
BOUGENEAUX Lucette	P		FAIVRET Jean Marie	P		MOUILLON Olivier	P	
BROCARD Laurent	P		FAVELIER Marie Odile	P		OLIVAUD Emmanuel	P	
BUREL Claire	P		FEBVRE Monique	P		PAIN Valéry	P	
CAREMENTRANT Valérie	P		FICHOT Denis	P		PIESVAUX Eric	P	
CAROLINE Carole	P		FLEUROT Jean Luc	P		PLANCHARD Aveline	P	
CARRION Nathalie	Ab		GAGNEPAIN Gérard	P		POILLOT Michel	P	
CHALON Bernard	P		GAUTHIER Cindy	P		POUPEE Estelle	P	
CHAMBIN Maxime	P		GIBOULOT Jean Paul	P		RAVAUD Philippe	P	
CHAUCHEFOIN Yvette	P		GODOT Véronique	P		RENARD André	P	
CHAUCHOT Philippe	P		GUYON Dominique	P		ROUX Fabien	Su	
CLEMENT Antoine	P		HERBERT Magali	P		SEGUIN Patrick	P	
CLERC Véronique	P		JANISZEWSKI Pascal	P		SEGUIN Aurélié	P	
COGNARD Isabelle	P		JONDOT Geneviève	P		SIMONNET Florian	P	
COURTOT Yves	P		LASSEY Sylvie	P		TAINTURIER Chantal	P	
COUSIN Laurent	P		MONTOUT Stéphane	P		TERRAND Nathalie	P	
DEGUIN Cyrille	P		MAUFAY Françoise	P		TIMECHINAT Denis	P	
DESBOIS Charline	P		MAUGEY Corinne	P		VELTEN Philippe	P	
DEVELLE Hubert	P		MERCEY Lydie	P				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Séance du 13 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-035

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel nominal,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Monsieur Antoine CLEMENT en qualité de secrétaire de séance**

Séance du 13 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-036

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2026, adressé aux membres de l'assemblée ;

Monsieur Yves COURTOT, Le président invite l'assemblée à formuler ses observations éventuelles sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Séance du 13 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-037

ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'élection du président d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté de la Sous-Préfecture de Beaune en date du 28 octobre 2025 portant recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche et constatant le nombre total de sièges ainsi que leur répartition par commune membre ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire présidée par le doyen d'âge ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Après avoir procédé à l'élection du président au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : De proclamer Monsieur Yves COURTOT élu président de la Communauté de communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche.
- **Article 2** : De déclarer Monsieur Yves COURTOT immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif à la composition du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté de la Sous-Préfecture de Beaune du 28 octobre 2025 portant recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et constatant le nombre total de sièges ainsi que leur répartition par commune membre ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents, dans les limites prévues par la loi ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci ni être supérieur à quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif ni le nombre de quinze ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : De fixer à 8 le nombre de vice-présidents.
- **Article 2** : De fixer à 8 le nombre des autres membres du bureau.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de la Sous-Préfecture de Beaune du 28 octobre 2025 portant recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et constatant le nombre total de sièges ainsi que leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Après avoir procédé à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et uninominal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : De proclamer Monsieur Pascal JANISZEWSKI élu premier vice-président et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 2** : De proclamer Monsieur Michel POILLOT élu deuxième vice-président et de le déclarer installé dans ses fonctions.

- **Article 3** : De proclamer Monsieur André RENARD élu troisième vice-président et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 4** : De proclamer Madame Monique FEBVRE élue quatrième vice-président et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 5** : De proclamer Monsieur Eric PIESVAUX élu cinquième vice-présidente et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 6** : De proclamer Monsieur Florian SIMONNET élu sixième vice-président et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 7** : De proclamer Madame Charline DESBOIS élue septième vice-présidente et de la déclarer installée dans ses fonctions.
- **Article 8** : De proclamer Madame Françoise MAUFAY élue huitième vice-présidente et de la déclarer installée dans ses fonctions

Séance du 13 Avril 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-040

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de la Sous-Préfecture de Beaune du 28 octobre 2025 portant recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et constatant le nombre total de sièges ainsi que leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération fixant la composition du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Après avoir procédé à l'élection des autres membres du bureau au scrutin secret et uninominal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : De proclamer Monsieur Bernard CHALON élu membre du bureau et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 2** : De proclamer Madame Etelle BONIFACE élue membre du bureau et de la déclarer installée dans ses fonctions.
- **Article 3** : De proclamer Monsieur Philippe CHAUCHOT élu membre du bureau et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 4** : De proclamer Monsieur Dominique GUYON élu membre du bureau et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 5** : De proclamer Madame Geneviève JONDOT élue membre du bureau et de la déclarer installée dans ses fonctions.
- **Article 6** : De proclamer Monsieur Sébastien MIREK élu membre du bureau et de le déclarer installé dans ses fonctions.
- **Article 7** : De proclamer Madame Lydie MERCEY élue membre du bureau et de la déclarer installée dans ses fonctions.
- **Article 8** : De proclamer Madame Claire BUREL élue membre du bureau et de la déclarer installée dans ses fonctions.

INSTALLATION CONFERENCES DES MAIRES

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L5211-11-3,

Considérant que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant que la conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI et qu'elle comprend l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou à la demande d'un tiers des maires,

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois-Bligny sur Ouche ne comprend pas l'ensemble des maires de ses communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer et installer la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois-Bligny sur Ouche, qui comprendra l'ensemble des maires de ses communes membres.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF FS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-144 du 14/12/2022 créant 3 emplois d'adjoint administratif à France Service dont l'un à temps non complet, soit 30 heures par semaine,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe et de supprimer l'emploi précédemment occupé d'adjoint administratif, vu la candidature retenue par la collectivité d'un agent fonctionnaire sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Sous réserve de l'avis favorable du CST concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à compter du 01/05/2026 pour des missions à France Service en tant qu'agent administratif au sein de ce service,

2/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 9 du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

3/ Supprimer l'emploi permanent au 01/05/2026 d'adjoint administratif à raison de 30 heures hebdomadaires créé par délibération n°2022-144 du 14/12/2022,

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ Inscrire les crédits correspondants au budget ;

6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Fin de séance à 02h58